

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la  
légalité et du développement  
territorial

Bureau des élections  
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle  
des listes électorales de la commune de  
LANNEPLAA

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LANNEPLAA s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Vincent BORDENAVE
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Audrey LACOSTE, épouse LABASTIE, suppléée en tant que de besoin par M. Jean-Marc LABAT
- Représentant l'administration : Mme Karine DARRIEULAT, suppléée en tant que de besoin par M. Jacques LAULHÉ

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **4 OCT. 2018**

Le préfet,  
*Pour le préfet et par délégation,*  
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA